

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NOHEDES

Nombre de membres  
en exercice : 7

Date d'envoi de la convocation :  
11/01/2023

qui ont pris part  
à la délibération : 7

Date d'affichage :  
11/01/2023

**SEANCE DU 19 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BÉGUÉ Thierry, Maire.

**Présents :** BÉGUÉ T. / SURJIS C. / STEINMANN I. / RAYMAEKERS B. / SOS. G

**Absent excusé :** CHERRIER A. / MOREAU A.

**Procuration :** Madame MOREAU A. a donné procuration à Madame SURJIS C.  
Monsieur CHERRIER A. a donné procuration à Ignatius STEINMANN

**Secrétaire de séance :** STEINNANN I.

**O B J E T : Indemnité de l'agent recenseur.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population à Nohèdes à lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus.

La secrétaire de Mairie, Magali BRUHIER, a été nommée par arrêté municipal AGENT RECENSEUR. Une indemnité de recensement est versée par l'Etat, son montant s'élève à 162 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer une indemnité de recensement à 500 € ainsi que la récupération des heures effectuées.

Il invite l'Assemblée à délibérer.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

- 1. De fixer une indemnité de recensement à Madame BRUHIER Magali pour la période du 19 janvier au 18 février 2023 de 500 € net ainsi que la récupération des heures effectuées.**
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme,

Le Maire, Thierry BEGUE

